

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**Arrêté du 1<sup>er</sup> décembre 2015 portant changement d'appellation  
de la brigade territoriale de Rémalard (Orne)**

NOR : INTJ1528851A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense;

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 15-1 et R. 15-22 à R. 15-26;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 421-2,

Arrête:

Article 1<sup>er</sup>

La brigade territoriale de Rémalard prend l'appellation de brigade territoriale de Rémalard-en-Perche à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016. Sa circonscription est modifiée, à la même date, dans les conditions précisées en annexe.

Article 2

Les officiers, gradés et gendarmes de la brigade territoriale de Rémalard-en-Perche exercent les attributions attachées à leur qualité d'officier ou d'agent de police judiciaire dans les conditions fixées aux articles R. 13 à R. 15-2 et R. 15-24 (1<sup>o</sup>) du code de procédure pénale.

Article 3

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 1<sup>er</sup> décembre 2015.

Pour le ministre et par délégation :

*Le général, sous-directeur  
de l'organisation des effectifs,*

J. VIRE

ANNEXE

| BRIGADE TERRITORIALE      | CIRCONSCRIPTION ACTUELLE   | CIRCONSCRIPTION NOUVELLE   |
|---------------------------|--|--|
| <b>Rémalard</b>           | <b>Bellou-sur-Huisne</b><br>Boissy-Maugis<br>Bretoncelles<br><b>Condé-sur-Huisne</b><br><b>Condeau</b><br><b>Coulonges-les-Sablons</b><br><b>Dorceau</b><br>La Madelaine-Bouvet<br>Maison-Maugis<br>Moutiers-en-Perche<br><b>Rémalard</b><br>Saint-Germain-des-Grois |  |
| <b>Rémalard-en-Perche</b> |  | Boissy-Maugis<br>Bretoncelles<br>Condé-sur-Huisne<br>Condeau<br>Coulonges-les-Sablons<br>La Madelaine-Bouvet<br>Maison-Maugis<br>Moutiers-en-Perche<br><b>Rémalard-en-Perche</b><br><b>Sablons-sur-Huisne</b><br>Saint-Germain-des-Grois |